



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018



CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/06/2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018

EAU

1. Présentation du rapport annuel 2017 Eau potable par le délégataire

ASSAINISSEMENT

2. Présentation du rapport annuel 2017 Assainissement collectif par le délégataire

FINANCES

3. Modification du budget primitif 2018
4. Travaux d'aménagement de la place d'Armes : Ajustement du plan de financement prévisionnel après résultat d'appel d'offres
5. Admission en non-valeur
6. Forum des Associations : Valeur des lots

URBANISME

7. Arrêt de projet du PLUI V2
8. Achat de la parcelle AM n°367 (jardins familiaux) à l'euro symbolique

INFRASTRUCTURES

9. Aménagement du centre-bourg : Attribution du marché public
10. Aménagement de la RD943 – GRMU – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux d'assainissement de la 3ème tranche.

PERSONNEL

11. Modification du tableau des emplois
12. Elections professionnelles du 06 décembre 2018 : Représentants du Comité Technique

ADMINISTRATION GENERALE

13. Périmètre du PPI de la centrale nucléaire de Gravelines
14. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du quatorze juin deux mille dix-huit.

Etaient présents: MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FOURNIER Lionel, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, DEGRAVE Gilbert, LANNOY Véronique, DUSAUTOIS Nicolas, BOUILLON Bernard, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle, LOOTS Christophe.

Excusés avec pouvoir:

MORCEL Jean-Jacques, PREVOST Pierre, LABRE Marie-Hélène, NEUVILLE Marie-Claude, DEKERCK Pierre-Yves, ALEXANDRE Sandra, FRANQUE Véronique qui avaient donné pouvoir à VASSEUR Thérèse, FOURNIER Lionel, BONNIERE Sylvie, LOQUET Ludovic, FEYS Frédéric, COTTREZ Gilles, LOOTS Christophe.

Absent :

Secrétaire de séance : VANDERPOTTE Joël

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 21.03.2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 21.03.2018 est approuvé.

EAU

D18-30 Présentation du rapport annuel 2017 Eau potable par le délégataire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2017 par le délégataire (cf. pièce jointe). Le rapport annuel dans son intégralité est également consultable en mairie.

Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

D18-31 Présentation du rapport annuel 2017 Assainissement collectif par le délégataire

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport 2017 par le délégataire (cf. pièce jointe). Le rapport annuel dans son intégralité est également consultable en mairie.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D18-32 Modification du budget primitif 2018

Dans le cadre du contrôle de légalité, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière, les services de la Sous-Préfecture ont émis des observations sur le budget principal 2018.

Ainsi, au budget principal, le résultat de la section d'investissement 2017 reporté est incorrect. Le résultat de clôture qui se dégage du compte administratif est excédentaire de 12.300,84€, alors qu'il est repris un déficit d'investissement de 57.299,16 € au budget primitif

Cette différence de 69.600 € équivaut au montant total des Restes A Réaliser (RAR), repris par erreur au résultat reporté. Les RAR ont ainsi été comptabilisés deux fois en dépenses d'investissement.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification suivante du budget principal 2018 :

- Au D001 (Dépenses d'investissement reporté) : Inscire 0€ en lieu et place de 57.299,16€ ;
- Au R001 (Excédent d'investissement reporté) : Inscire 12.300,84 € en lieu et place de 0€ ;
- En dépenses d'investissement, inscrire 319.600 € au 2152 (installation de voirie) en lieu et place de 250.000 € ; soit un total en section d'investissement de 2.568.500,84€ au lieu de 2.556.200 €.

Il est également demandé au conseil municipal de se prononcer sur le nouvel équilibre budgétaire repris en annexe.

Adopté à l'unanimité moins deux abstentions

(Véronique FRANQUE avec pouvoir de Christophe LOOTS)

D18-33 Travaux d'aménagement de la place d'Armes : Ajustement du plan de financement prévisionnel après résultat d'appel d'offres

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil municipal émettait un avis favorable sur le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de la place d'Armes.

Les résultats d'appel d'offres étant maintenant connus, il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel comme proposé ci-joint.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce nouveau plan de financement prévisionnel dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Adopté à l'unanimité

D18-34 Travaux d'aménagement de la place d'Armes : Dépôt du dossier de demande de subvention PRADET à la région

Pour les travaux d'aménagement du centre-bourg, il convient d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la politique Régionale d'Aménagement et d'équilibre des Territoires (PRADET), conformément à la programmation 2018 retenue par la Région pour les projets structurants sur le territoire communautaire.

Cette subvention sollicitée, d'un montant de 490.000 €, s'inscrit dans la politique volontariste de la région d'accompagner les projets en lien avec les enjeux de redynamisation des territoires ruraux.

Après avis favorable de la commission finances, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention à la Région Hauts de France et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

D18-35 Admission en non-valeur

Suite à une demande de la trésorerie, et consécutivement à une ordonnance du tribunal d'Instance de Saint-Omer prononçant un effacement partiel de dettes, il est demandé au conseil municipal, après avis favorable de la commission finances, d'autoriser l'admission en non-valeur d'une dette de 53,20€ pour non-paiement de cantine scolaire.

Adopté à l'unanimité

D18-36 Forum des Associations : Valeur des lots

La Ville d'Ardres organisera sa quatrième édition du Forum des Associations le samedi 1er septembre 2018.

Le but est de mettre en valeur le tissu associatif local et donc la dynamique du territoire. Il permettra aux associations de se faire connaître.

Dans le cadre des diverses initiatives qui ponctueront cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'organiser une tombola. L'objet est d'accompagner la journée d'une animation et de la rythmer par le tirage au sort de lots divers. L'attractivité de l'événement en sera renforcée et aidera à la promotion de celle-ci. Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, il est demandé au conseil de se prononcer sur la proposition des lots suivants, dont le paiement sera à la charge de la commune :

- 1 repas pour deux personnes d'une valeur de 50€ dans un restaurant d'Ardres
- 1 bon d'achat de 30€ à valoir chez un fleuriste d'Ardres ;
- -1 bon d'achat de 30€ à valoir dans un magasin de vêtements d'Ardres ;
- 1 bon d'achat de 30€ à valoir dans un magasin de cadeaux d'Ardres ;
- 1 bon d'achat de 30€ à valoir dans un magasin de vins ou spiritueux d'Ardres.
-

Monsieur LOOTS, au sujet du forum des associations, s'étonne, en sa qualité de Président de l'association « Ardres pour tous », de ne pas avoir été convié à participer à cet événement ni de voir les manifestations de l'association reprises sur le calendrier des manifestations. Madame VASSEUR lui répond qu'elle l'a déjà reçu à ce sujet et que l'association relevant un caractère politique ne pouvait être reprise au sein des associations sportives, festives, culturelles ou autres. Monsieur LOOTS s'en étonne et le Président invite à passer au sujet suivant confirmant qu'il ne souhaitait absolument pas inviter la politique au sein d'un forum dédié aux loisirs.

Adopté à l'unanimité

URBANISME

D18-37 Arrêt de projet du PLUI V2

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 va entrer dans sa phase de consultation (Personnes Publiques Associées et enquête publique). Dans le cadre de la procédure, le document doit être arrêté par le conseil communautaire puis par l'ensemble des conseils municipaux des communes de la CCPO, qui disposeront de 3 mois pour analyser l'ensemble du projet. L'enquête publique sera organisée à l'issue de cette période.

Après avis favorable de la commission urbanisme, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLUI v2, dont la synthèse est proposée en annexe.

Monsieur COTTREZ rappelle le vote du PADD. Il précise également qu'il y a eu une commission communautaire plénière au cours de laquelle le plan de zonage et le règlement ont été présentés. D'ailleurs, l'ensemble des documents ont été envoyés avec la note de synthèse aux élus municipaux. Les Personnes Publiques Associées sont notamment la DREAL, la Chambre d'agriculture, la DDTM, les Communes... Les communes ont 3 mois pour délibérer et si une seule commune refuse le projet, le projet doit repasser et retenir l'adhésion des 2/3 des communes votantes. Le calendrier précise que la mise en place du PADD est prévue pour le 1^{er} semestre 2019

Adopté à l'unanimité

D18-38 Achat de la parcelle AM n°367 (jardins familiaux) à l'euro symbolique

Le conseil municipal est informé que les parcelles AM n°365 et 367, sises domaine de la Ligne d'Anvin et sur lesquelles ont été réalisés les jardins familiaux, sont toujours propriété de la SAS Mavan Aménageur (cf plan joint).

Afin de régulariser la situation, et après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

- engager les démarches pour l'acquisition des parcelles AM n°365 et 367 selon la procédure de cession à l'euro symbolique ;
- signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

INFRASTRUCTURES

D18-39 Aménagement du centre-bourg : Attribution du marché public

Lors de la séance du 21 mars 2018, l'assemblée délibérante a validé le projet d'aménagement du centre-bourg ainsi que le plan de financement prévisionnel. M. le Maire rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée en date du 17 avril 2018 sur www.marchespublics.pro/ et qu'une publication est parue dans La Gazette Nord-Pas de Calais du 24 avril 2018.

Le marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : VRD / Pavage
- Lot 2 : Réseaux divers
- Lot 3 : Mobilier / Espaces verts

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 30 mai 2018 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 31 mai 2018 pour procéder à l'ouverture des plis.

6 plis ont été remis.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

Lot 1 VRD / PAVAGE

Critères	Pondération
1- Valeur technique	70 pts
2- Prix	30 pts

Lot 2 RESEAUX DIVERS

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 pts
2- Prix	40 pts

Lot 3 Mobilier / Espaces verts

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 pts
2- Prix	40 pts

Après analyse des offres par le cabinet Nervures, maître d'œuvre, et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution du lot 1 comme suit :

Lot 1 : VRD / Pavage

Groupement EUROVIA – SARL SN JARBEAU – SAS VOIRIE ET PAVAGES DU NORD :

- Tranche ferme : 1.381.166,25 € HT
- Prestation supplémentaire 1 : Reprise des pavés béton à l'arrière de l'église, depuis le poste transformateur à la route départementale : 20.429,75 € HT
- Prestation supplémentaire 2 : Reprise des pavés béton à l'arrière de l'église, depuis la place Dorsenne au poste transformateur : 21.505 € HT
- Tranche conditionnelle : Requalification du perron de la Chapelle des Carmes : 21.014,94 € HT

Pour les lots 2 et 3, les entreprises attributaires seront informées début juillet, afin de respecter les délais légaux de notification de marché. L'assemblée délibérante en prend acte.

Adopté à l'unanimité

D18-40 Aménagement de la RD943 – GRMU – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour les travaux d'assainissement de la 3ème tranche.

Dans le cadre des travaux 2018 inscrits à la programmation annuelle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), ont été repris les travaux d'assainissement prévus dans la tranche optionnelle n°2 de l'aménagement des avenues de Calais et du Blanquart (GRMU RD943).

Les travaux d'assainissement d'un montant prévisionnel de 74.000 € HT peuvent bénéficier d'une participation financière de l'AEAP, pour un montant de subvention envisagé de 18.000€.

Après avis favorable de la commission, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux mentionnés auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

D18-41 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de maintenir quatre emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires, à compter du 1er septembre 2018,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,
Après avis favorable de la commission personnel,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

NOMBRE DE POSTES	GRADE	LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984	ECHEANCE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
1	Adjoint Technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2018	13H
1	Adjoint Technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2018	10H
1	Adjoint Technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2018	21H
1	Adjoint Technique	Accroissement temporaire d'activité	31/12/2018	32H

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis en vue :

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

D18-42 Elections professionnelles du 6 décembre 2018 : Représentants du Comité Technique

Un arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 6 décembre 2018.

Il s'agit d'élire les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), au Comité Technique (CT) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Les CAP émettent des avis préalables aux décisions relatives à la carrière individuelle des fonctionnaires titulaires et stagiaires (Refus de titularisation, détachement, promotion interne, avancement de grade, disponibilité, ...). La commune d'Ardres est affiliée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui rend les décisions au sein de son instance.

Le CT est consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail : organisation et fonctionnement des services, plan de formation, compte épargne-temps, ... La commune d'Ardres possède son propre Comité Technique et le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant selon un nombre qui varie entre 3 et 5 pour les collectivités dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 349.

Les CCP sont de nouvelles instances, créées par décret du 23 décembre 2016, qui émettent des avis préalables aux décisions individuelles relatives à la situation des agents contractuels de droit public. La commune d'Ardres sera affiliée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour cette commission.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, pour le Comité Technique, le conseil municipal décidait de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants de la commune et d'appliquer ces mêmes modalités pour constituer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il est demandé à la commission du personnel de se prononcer sur ces points dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D18-43 Périmètre du PPI de la centrale nucléaire de Gravelines

En application du décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 et de la note de la Direction Générale de la Sécurité et de la Gestion de Crise (DGSGC) sur l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) autour des Centrales Nucléaires de Production d'Electricité (CNPE) exploitées par EDF, le PPI du CNPE de Gravelines, prévoyant l'extension du périmètre de 10 à 20 kms, doit être révisé.

La commune d'Ardres étant en partie concernée par cette révision de périmètre (cf plan ci-joint), il convient de faire connaître aux services de la Sous-Préfecture les éventuelles observations sur la délimitation de ce périmètre et sur sa prise en compte totale ou partielle à l'échelle du territoire communal.

Cette décision permettra de définir le territoire de la commune qui sera notamment concerné par la distribution préventive d'iode (cf document joint).

Un plan Communal de Sauvegarde devra en outre être réalisé avec la création d'une fiche réflexe nucléaire.

Sur proposition de M. le Maire, et après avis favorable de la commission environnement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'intégration de l'ensemble du territoire communal au nouveau périmètre du PPI du Centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

- Convention de mise à disposition de la salle en étoile pour cours de Yoga :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de la salle en étoile va être signée pour l'année scolaire 2018/2019, pour des cours de yoga qui auront lieu le mercredi de 19h à 20h.

Le bénéficiaire versera la somme de 700€ par an à la commune d'Ardres pour couvrir les charges inhérentes à cette mise à disposition.

- Demande d'un fonds de concours à la CCPO :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'un fonds de concours d'un montant de 10.000€ a été adressée à la CCPO dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville qui aura un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire.

- Travaux d'aménagement de la place d'Armes :

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la place d'Armes devraient débiter le 9 juillet 2018 par la rue Parent Réal, selon un planning prévisionnel défini avec Eurovia.

Des fouilles archéologiques d'une durée maximum de 3 semaines se feront également sur le haut de la place.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions

La séance est levée à 20h15

Ludovic Loquet

Maire d'Ardres